

Bilan 2009 du marché français du revêtement mural PVC : Un marché qui se maintient malgré la crise

Le nouveau président du comité revêtements de mur du SFEC, Franck Lavigne, Directeur France du groupe Vescom a été élu à l'unanimité le 17 juin dernier lors de l'Assemblée Générale du SFEC. Il prend la suite dans ses fonctions de Fabrice Huet, Directeur France du groupe Omnova.

Le SFEC et son département Mur

Le SFEC, le Syndicat français des Enducteurs Calandriers et fabricants de revêtements de sol et mur est un organisme professionnel créé en 1916, qui a pour missions de défendre et de promouvoir les professions qu'il représente en étant une plate-forme d'échanges, d'informations et d'actions collectives. L'activité du syndicat se décompose en trois comités distincts : revêtements de mur, revêtements de sol et tissus enduits de plastiques/feuilles.

Le comité revêtements de mur, réuni sous la signature collective Murs PVC^{PRO}, regroupe les 4 spécialistes français du revêtement mural PVC : Buflon, Muraspec, Texdecor et Vescom. Ils produisent des revêtements de mur destinés aux marchés du tertiaire, de la santé, de l'hôtellerie, du logement et de l'enseignement.

Bilan 2009 et perspectives 2010

Malgré un marché global en baisse, les revêtements muraux PVC ont maintenu leur volume de ventes en 2009. Cet équilibre s'explique par une reconnaissance de plus en plus importante des revêtements muraux PVC comme solutions techniques, décoratives et concurrentielles. Elles ont ainsi augmenté leurs parts de marché de manière significative sur le secteur du mural.

Par ailleurs, bien implantées sur les marchés du tertiaire et du logement, elles ont bénéficié de la stabilité de ces secteurs pendant cette année marquée par la crise.

L'année 2009 aura, en tout cas, été l'année qui clarifie le marquage CE des revêtements muraux. Alors que, par exemple, les revêtements de sol sont assujettis à l'obligation du marquage CE depuis le 1er janvier 2007, les revêtements de mur n'avaient jusqu'alors pas de norme de référence sur le sujet. C'est désormais chose faite puisque la norme a été publiée au Journal Officiel Européen en décembre 2009 (EN 15102). Cette nouvelle réglementation permet de réaliser le marquage CE des revêtements muraux depuis le 1er janvier 2010 et le rend obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2011 pour tous les nouveaux produits mis sur le marché. Les produits en stock bénéficient, eux, d'une période de transition supplémentaire d'un an. « Une évolution réglementaire plébiscitée par l'ensemble de notre profession. » déclare Franck Lavigne.

Ce changement touchera d'ailleurs aussi bien le secteur des revêtements muraux pour les professionnels que celui des papiers peints à destination des particuliers, par exemple.

Ceci implique que désormais, les performances feu des revêtements muraux seront évaluées selon les Euroclasses, système établi en Europe pour tous les produits de la construction.

« La révision des articles réglementaires français est donc en cours pour tenir compte de ce changement. Nos clients devront désormais oublier les classements M au profit des classes A, B, C, D ou E. Nous ferons notre possible pour les accompagner au mieux dans la mise en œuvre de ce nouveau classement » indique Franck Lavigne.

Contact Presse :

Anne André/SFEC

Tél. : 01 44 01 16 44

E-Mail : aandre@sfec-services.org

